

Résumés des conférences de la réunion du 4 septembre 2021

1) Mark Bottu : Entiers postaux utilisés au Havre

On connaît des cartes postales simples pour l'intérieur et l'étranger, des cartes-lettres et des enveloppes pré-affranchies.

Du fait que l'on ait seulement retrouvé des cartes postales des séries 'ligne Ostende-Douvres' des émissions 1893-1894, 1904 et 1910, Mark formule l'hypothèse que l'excédent des cartes Ostende-Douvres qui se trouvaient sur les navires a été transféré au Gouvernement au Havre.

Les lettres à destination de la France sont considérées comme des lettres étrangères et doivent être affranchies à 25c. Les enveloppes avec une valeur imprimée Pellens à 10c étaient correctement affranchies si elles étaient adressées au Gouvernement belge ou autres ministères. Les envois vers une personne privée étaient considérés comme envoyés vers l'étranger et devaient être affranchis à 25c.

Mark nous montre une enveloppe avec une valeur imprimée Pellens de 10c envoyée en recommandé vers une personne privée à St.Adresse, affranchie avec un supplément pour recommandé de 25c + tarif étranger de 25c.

Bien que ces lettres pouvaient être envoyées au tarif national, nous constatons que de nombreuses lettres destinées à des personnes en rapport avec le gouvernement belge au Havre sont affranchies par erreur comme du courrier étranger.



Carte-lettre du Havre vers une adresse privée en France : un affranchissement de 25 c. était requis.

2) Yves Vertommen : La marque comptable “CHARGÉ” durant la période du médaillon

La seule référence dans la littérature est l'étude Wefis n°24 “*De aangetekende en verzekerde zendingen*” de Henri Van Roye.

La première mention officielle “CHARGÉ” est fixée en 1769. Cette marque postale était apposée sur les lettres enregistrées pour lesquelles il était exigé une signature pour décharge lors de la remise à destination. Lors de la mise en vigueur de la loi de 1849, la lettre chargée ou recommandée subit en plus du port de la lettre ordinaire une taxe fixe de 2 décimes (distribution en Belgique).

Les lettres chargées sont scellées au verso de cachets de cire.

L'article 60 de l'Instruction générale et l'article 4 de la circulaire n° 152 prescrivent de “charger d'office” toutes les lettres adressées directement à Sa Majesté le Roi. Yves nous montre une enveloppe adressée au roi Léopold I, envoyée de Landen via l'ambulant Est n°3 le 20 mars 1860, avec un cachet “CHARGÉ” encadré.

Les lettres chargées sont nécessairement émises à partir de bureaux de perception.

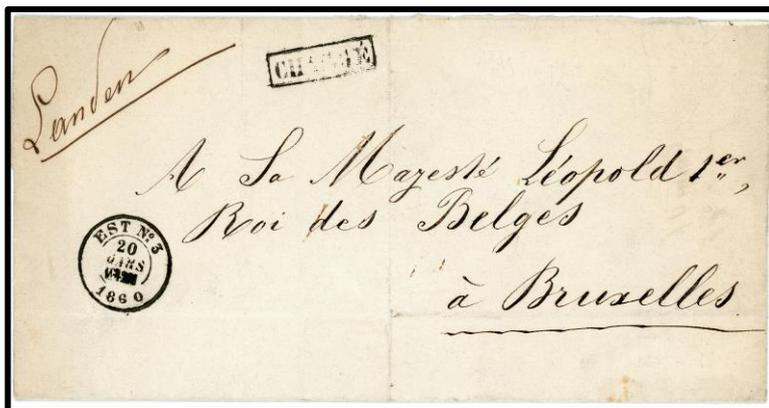
Ce n'est qu'à partir du 1^{er} juin 1864 que toutes les taxes encaissées sont représentées par des timbres-poste appliqués sur les lettres. (première date connue : 24 juin 1864).

La convention postale entre la Belgique et la France signée à Bruxelles le 3 décembre 1857 dit ceci : “Toute lettre chargée de l'un des deux pays dans l'autre supportera, en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie du même poids, un droit fixe de 50 centimes”.

La circulaire n° 600 du 22 août 1849 prévoit que les agents qui annuleront les timbres, appliqueront également le cachet d'annulation sur l'adresse des lettres.

Yves nous montre une lettre chargée pour la France envoyée de Furnes le 21 juin 1865 avec au recto le cachet losange n° 137 et au verso un cachet français expliquant le détail des frais de chargement.

Pour terminer Yves nous montre les quatre types de bulletins de chargement. Nous voyons également deux lettres avec leurs bulletins de chargements joint.



Les lettres adressées au roi doivent être “chargées d'office”



Ce n'est qu'à partir du 1^{er} juin 1864 que toutes les taxes encaissées sont représentées par des timbres-poste appliqués sur les lettres

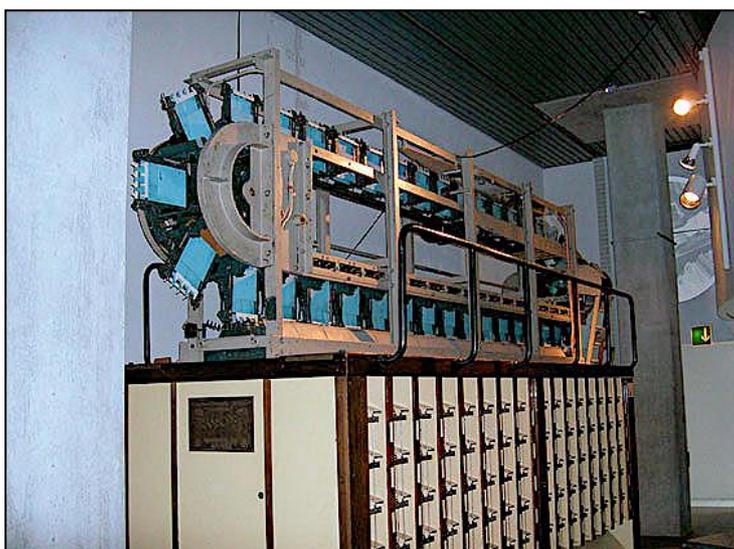
3) Daniel Goffin : Machines de tri et marques d'identification d'opérateurs (M.I.O.)

Conséquence directe de l'évolution économique et sociale, l'accroissement continu du courrier après la Première Guerre mondiale pose à La Poste de nombreux problèmes. Si en 1850, le nombre d'envois déposés est évalué à 13 millions, il est estimé en 1938 à 1.400 millions, et 20 ans plus tard à 2.300 millions pour continuer à croître de 6 à 7 % par an.

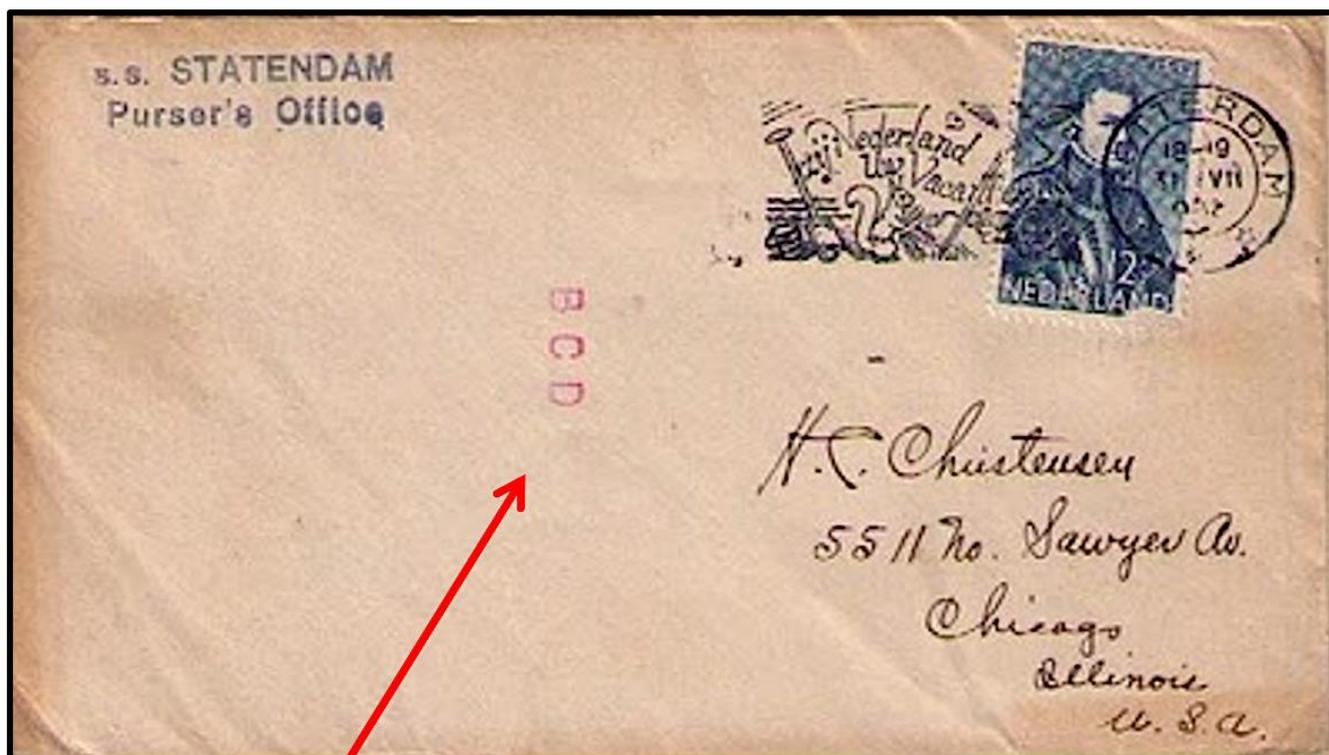
La *Transorma* est la première machine de tri automatique du courrier : "TRANsport and SORTing, Marchand and Andriessen". Elle a été inventée par deux Néerlandais (Marchand et Andriessen) en 1927. La première a été installée à Rotterdam (Hollande) en 1930, puis les suivantes en Grande-Bretagne, aux USA, au Brésil, en Allemagne, en Belgique, en Suède, au Canada, en Philippines, à Chypres, ... Son utilisation a trouvé sa fin dans les années 60 avec l'arrivée des premiers systèmes informatiques.

Les premières marques de tri en Belgique sont du 15/08/1947 à GENT. En fait, elles sont réalisées sur une TRANSORMA installée à GENT 10. Ce centre est renommé en GENT X à partir du 04 décembre 1947.

Le but de cet exposé réside dans la description d'une carte postale expédiée de l'exposition "World's Fair" à New York en octobre 1939 ou fonctionne une machine Transorma.



La machine TRANSORMA



Lettre de Rotterdam avec la marque de la machine TRANSORMA

4) Charly Bruart : Le rôle des écluses dans la distribution du courrier

Au vu de l'immobilisation temporaire des bateaux dans l'attente de franchir une écluse, le courrier pouvait donc leur être distribué ou être envoyé par l'intermédiaire de l'éclusier.

Charly nous montre plusieurs exemples de cartes postales, de lettres et de télégrammes, où l'éclusier sert d'intermédiaire entre l'expéditeur et une personne se trouvant sur un bateau passant par l'écluse mentionnée sur l'adresse.

Il montre également des cachets télégraphiques et des marques sur des documents envoyés par des éclusiers.



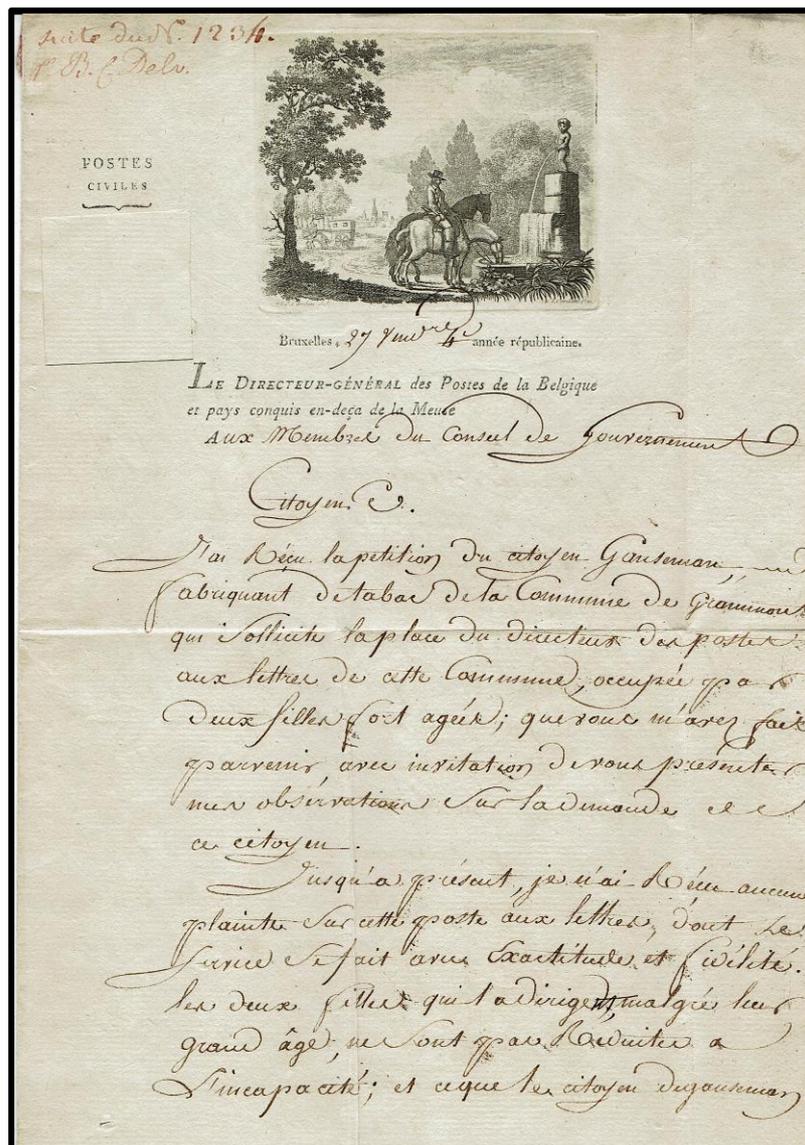
Entier postal expédié de Jumet le 01/11/1939 vers un certain Pauwels "Automoteur Unic", Écluse Heuilley - Cotton (Haute Marne). Avec annotation importante : Si passé faire suivre S.V.P. Chambre du commerce "Port Rambaud" Lyon. Pas de cachet d'arrivée

5) Vincent Schouberechts : Histoire postale sous l'occupation française depuis 1794

Après la victoire française de Fleurus, suivie de la prise en 1794 de Bruxelles, d'Anvers et de Liège, le citoyen Doc est nommé le 30 avril 1795 Directeur général des Postes civiles dans l'étendue des pays conquis en-deçà de la Meuse.

En décembre 1795, la réunion des Postes belges aux Postes françaises a lieu. Un certain citoyen Caboche, de l'administration des Postes, est désigné pour mettre en œuvre cette décision.

Vincent nous montre plusieurs documents et pièces d'archives de cette époque, concernant des nominations, des mutations et des inspections.



Lettre du 27 vendémiaire an 4 (19 octobre 1795) concernant une nomination d'un maître des postes à Grammont.